



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2386**

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins

objet : Chemin de Moly - Aménagement - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011

Décision n° B-2011-2386

commune (s) : Saint Genis Laval - Oullins

objet : **Chemin de Moly - Aménagement - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Le chemin de Moly traverse le plateau des Hautes Barolles à Saint Genis Laval, plateau rural représentant une enclave agricole de près de 300 hectares en périphérie de l'agglomération lyonnaise. Bordé à l'est par une zone résidentielle pavillonnaire récente et en développement, ce plateau s'insère entre le centre-ville de Saint Genis Laval et la route départementale 42 bordant la zone industrielle de Brignais.

Cet espace a fait l'objet d'un projet "nature" visant à valoriser le site, à gérer et organiser la fréquentation "loisirs" du plateau et à traiter les dysfonctionnements locaux, tels l'absence de cheminements piétonniers et la présence d'une circulation automobile de transit. A cette occasion, plusieurs itinéraires piétons et cyclables ont été créés.

Le chemin de Moly est inscrit en emplacement réservé pour élargissement de voie au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine depuis de nombreuses années.

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, Le conseil de Communauté a approuvé l'identification de l'opération : "Aménagement du Chemin de Moly" à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le chemin de Moly s'insère dans la configuration décrite ci-dessus. Il s'agit d'une voie au profil globalement étroit et variable (entre 3 et 10 mètres) dont la configuration est morcelée avec de fréquents rétrécissements. Les trottoirs ne bordent pas l'ensemble de la voie et apparaissent trop étroits, rendant la circulation piétonne peu sécurisée.

Sa fonction est principalement une desserte de quartier. Même s'il reste relativement faible, le trafic sur cette voie s'est densifié avec l'urbanisation du nord de Saint Genis Laval et du sud d'Oullins.

Les conditions de circulation, contraintes, limitent la vitesse mais engendrent un sentiment d'insécurité pour les usagers et pour les riverains disposant d'un accès direct sur la voie.

Enfin, la topographie du site en dent de scie, le terrain imperméable et l'absence d'ouvrages hydrauliques sont peu propices à une gestion des eaux pluviales efficace. En particulier, les eaux pluviales ruissèlent sur la voirie et pénètrent à plusieurs endroits dans des propriétés privées riveraines.

Le développement de l'habitat, du trafic et d'itinéraires modes doux en lien avec le projet nature du plateau des Hautes Barolles justifient l'élargissement du chemin de Moly.

Ce chemin ne présente plus actuellement les caractéristiques adaptées aux usages actuels et souhaités, en particulier l'usage des modes de déplacements doux, notamment du fait de l'absence de cheminement identifié et sécurisé.

Le profil actuel de la voie présente donc une configuration morcelée avec de fréquents rétrécissements qui sont autant de passages dangereux pour les automobilistes comme pour les nombreux usagers modes doux.

A cela s'ajoute un problème de gestion des eaux pluviales qui, à défaut d'être collectées, se déversent dans les propriétés privées riveraines de la voie.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- réaménager et répartir l'espace public de voirie en fonction des différents usages, notamment automobiles, piétons et cyclables, en s'appuyant sur les servitudes d'urbanisme inscrites dans le PLU.

- équiper le chemin d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales.

La conception du projet, tant au niveau des caractéristiques géométriques que de la nature des aménagements proposés vise à répondre à ces objectifs tout en tenant compte des enjeux suivants :

- créer une voirie apaisée, adaptée aux modes doux : notamment par le développement des aménagements piétons et cyclables, un partage plus significatif de l'espace public entre les modes doux et les voies de circulation, la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements et la prise en compte des problèmes de visibilité à la sortie des propriétés privées riveraines.

- créer une voirie locale, aménagée en cohérence avec les séquences traversées : notamment par le maintien du principe de desserte locale de quartier, le maintien d'une circulation à double sens sur la totalité du linéaire, la création de quelques places de stationnement, le respect des usages particuliers existants (notamment bus et engins agricoles) et l'adaptation de l'aménagement paysager aux ambiances rencontrées.

Le projet d'aménagement du chemin de Moly consistera à réaménager la voie sur la totalité de son linéaire (1,5 kilomètre).

Le projet d'aménagement du chemin de Moly permettra :

- de dédier entre 30 à 40 % de l'espace public de voirie aux modes de déplacements doux (piétons et cyclables) au travers d'aménagements spécifiques (bandes cyclables, cheminement mixte, trottoirs, etc.). Les traversées piétonnes seront aménagées soit en section courante (traversées sécurisées situées au niveau de rétrécissements de voie), soit au niveau des carrefours,

- de sécuriser les différents modes de déplacements et de limiter la vitesse des véhicules grâce à la création d'aménagements spécifiques tels plateaux et rétrécissements notamment. Ces aménagements de sécurité seront régulièrement positionnés pour limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements.

En matière d'échanges, le projet comporte 5 carrefours, du nord au sud : boulevard du Général de Gaulle, chemin de la Bégonnière, chemin de la Molinette, chemin de Pressin et chemin de Putet, dont deux seront traités à l'aide d'un plateau surélevé (chemin de la Molinette et de Pressin en raison de leur proximité),

- de proposer un aménagement en trois séquences distinctes, cohérent avec les différentes ambiances traversées (rurale, semi-rurale et urbaine), chacune bénéficiant d'un profil spécifique, caractérisé par la présence plus ou moins marquée d'aménagements cyclables et piétons.

- de doter le chemin de Moly d'un système de collecte, de stockage et de rejet des eaux pluviales indispensable et performant composé de réseaux enterrés et de noues, ainsi que de deux bassins de rétention des eaux pluviales.

Par délibération n° 2010-1612 en date du 28 juin 2010, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

La concertation s'est déroulée du mercredi 1er septembre 2010 au lundi 4 octobre 2010.

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 2010-1826 du conseil de Communauté du 29 novembre 2010.

La concertation préalable n'a fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou a entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le projet d'aménagement du chemin de Moly nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine de Lyon, doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au PLU de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose. Cette procédure complémentaire concerne uniquement le PLU du territoire de la commune de Saint Genis Laval.

En effet, le projet d'aménagement du chemin de Moly fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé de voirie n° 30, d'une largeur approximative de 10 mètres, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie élargie, qui ont évolué dans le temps, ne correspondent pas exactement aux emprises de cet emplacement réservé.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé de voirie pour l'élargissement du chemin de Moly sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire.

En outre, les travaux d'aménagement du chemin de Moly imposent la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur. Il est donc nécessaire de réduire ces dispositions graphiques sur les parcelles concernées au PLU pour permettre la réalisation du projet.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

En outre, un dossier de déclaration sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Libellé	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
études	250 836	300 000
travaux de voirie	2 500 000	2 990 000
murs de soutènement	154 682	185 000
aménagements paysagers	192 308	230 000
travaux d'eaux pluviales + assainissement	857 023	1 025 000
réseaux (hors projet communal d'enfouissement)	380 435	455 000
sous-total	4 335 284	5 185 000

acquisitions foncières (estimation des domaines)		
sous-total	1 228 800	1 228 800
	1 228 800	1 228 800
total	5 564 084	6 413 800

L'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2088 le 17 décembre 2009 pour la somme de 700 000 €, sera complétée par une individualisation complémentaire pour la somme de 5 713 800 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du chemin de Moly à Saint Genis Laval.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme global C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2088 le 17 décembre 2009 pour la somme de 700 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 pour un montant de 1 228 800 € pour les acquisitions foncières - fonction 822 - opération n° 2088.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.